

CHAPITRE I : BASES JURIDIQUES

I – DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

[1] Article 266 *quindecies* du code des douanes national (*annexe X*)

Article L. 661-2 du code de l'énergie.

II – DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

[2] Décret d'application n° 2006-127 du 2 février 2006 modifié, qui détermine les modalités d'application de l'article 266 *quindecies* du code des douanes (*annexe XI*) ;

Arrêté du 23 novembre 2011 modifié pris en application de l'ordonnance n° 2011-1105 du 14 septembre 2011 et du décret n° 2011-1468 du 9 novembre 2011, relatif à la durabilité des biocarburants et des bioliquides ;

Arrêté du 2 mai 2012 relatif aux contenus énergétiques des biocarburants et des carburants ;

Arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des biocarburants éligibles à la minoration de TGAP, précisant les modalités du double comptage des biocarburants et des bioliquides et fixant la liste des biocarburants et bioliquides dispensés de respecter les critères de durabilité définis à l'article L. 661-5 du code de l'énergie (*annexe XII*).